



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
25 août 2025 séance de 19h

Étaient présents : M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sophie ACHARD (présente à compter du point n°1)

Absent(s) : Mme. Patricia BOCCABELLA, M. Vandick GONCALVES, M. Frédéric PUJANTE, M. Jean-Claude SERGEAT

Procurations : Mme. Sandrine POZZI à M. Henri PONS, M. Alain THOMAS à M. Didier NAL, Mme Lysiane VEIGNAL à M. Michaël RENAUX, M. Alexandre FONTAT à Georges BOUQUET, Mme. Audrey TOURON à Mme. Virginie ALTEMIR, M. Bruno PAILLET à M. Alain BRIEUGNE, Mme Delphine BONNEL à Mme. Annabel VALENTIN.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents à la séance : 18

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BOYER

Ouverture de la séance : 19h

Clôture de la séance : 19h56

Monsieur Henri PONS, Maire de la commune d'Eyguières, propose la désignation de Monsieur Laurent BOYER secrétaire de séance. L'assemblée délibérante accepte cette désignation. Monsieur Laurent BOYER procède à l'appel et constate le quorum.

En introduction, Monsieur le Maire tient à rappeler les règles de convocation des séances du conseil municipal ainsi que la communication et la transmission des documents qui se rapportent aux affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération :

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents qui se rapportent à la concession de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche « Les Coccinelles » ont été adressés aux élus dans un délai de 15 jours.

Les autres points de l'ordre du jour ont été communiqués le 19 août 2025 aux Elus afin de respecter le délai réglementaire des 5 jours francs.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est adopté à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 20 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 04 (M. Didier NAL, M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01 (M. Gérard MIE)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 20 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 04 (M. Didier NAL, M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01 (M. Gérard MIE)

Madame Sophie ACHARD rejoint la séance du Conseil Municipal

L'ordre du Jour de la séance est ensuite abordé.

Point n°1 : Concession de service public relative à l'exploitation, la gestion, et l'entretien de la crèche municipale « Les coccinelles » d'une capacité de 60 berceaux - Approbation du choix de l'attributaire et du contrat avec Leo Lagrange Petite Enfance

Rapporteur : Madame Séverine MONTUORO, conseillère municipale en charge de la petite enfance.

La gestion de la crèche municipale « Les Coccinelles » est assurée par l'association ENTRAIDE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu en 2019.

Celui-ci prend fin le 31 août 2025.

C'est pourquoi, par une délibération du 19 février 2025, le conseil municipal de la Commune d'EYGUIERES a approuvé le principe d'une concession de service et a autorisé son Maire à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires.

La procédure a été engagée le 25 avril 2025 avec l'envoi d'un avis de concession aux organes de publication. Les dates et heures limites de réception des dossiers ont été fixées au 26 mai 2025 à 12h00.

Une seule candidature a été déposée dans les délais à savoir celle de :

- Leo Lagrange petite enfance

Le candidat sortant, à savoir l'association Entraide, n'a pas déposé d'offre dans le cadre de cette consultation. L'examen de la complétude des dossiers de candidatures a été réalisé le 2 juillet 2025 par la commission de délégation de service public (CDSP) chargée des procédures de concession, et a révélé qu'ils étaient complets pouvant ainsi être analysés.

Cette même commission - réunie le même jour – a ensuite analysé l'offre initiale et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec le candidat.

Deux tours de négociations ont eu lieu avec le candidat les 17 juillet et 6 août 2025.

Le candidat a ensuite été invité à remettre une offre finale pour le 8 août 2025. Cette offre finale a été transmise dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, il est proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le choix du candidat Leo Lagrange petite enfance, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales, ainsi que le contrat de concession tels que résultant des négociations avec ledit candidat.

Le rapport sur le choix du délégataire annexé à la délibération est présenté en conseil municipal. Il est établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE et l'économie générale du contrat,

Débat :

Mme ALTEMIR prend la parole pour interroger le conseil sur les raisons pour lesquelles le concessionnaire actuel, l'association L'Entraide, n'avait pas souhaité poursuivre la concession.

M. le Maire répond que l'association L'Entraide rencontre actuellement des difficultés financières, c'est sans doute pour cette raison que l'association n'a pas souhaité candidater.

Mme ALTEMIR souhaite connaître les motivations qui ont conduit le nouveau concessionnaire à candidater sur la commune d'Eyguières. Elle précise, selon ses recherches, que le groupe Léo Lagrange Petite Enfance n'est pas localisé sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

M. le Maire précise que le nouveau concessionnaire a déjà commencé à s'implanter dans plusieurs communes du territoire et dispose d'une expérience dans ce secteur d'activité.

Mme ALTEMIR exprime des interrogations sur la solidité financière du candidat et sur les critères ayant permis à la commune de procéder à l'évaluation de cette solidité.

M. le Maire indique que la commune a été assistée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Horizon Crèche » qui est un cabinet de conseil spécialisé dans la création et la gestion de crèches.

Mme ALTEMIR interroge également le conseil municipal sur la raison pour laquelle la capacité d'accueil de la crèche passerait de 89 à 60 berceaux et sur les missions de service public justifiant la différence de coût.

M. le Maire rappelle que la capacité d'accueil de la crèche « Les coccinelles » a toujours été de 60 berceaux ces dernières années. L'AMO a notamment analysé les comptes de résultat et le chiffre d'affaires global pour mesurer la fiabilité et la solidité financière de l'association Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de retenir l'association LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale « Les coccinelles » d'une capacité de 60 places, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **APPROUVE** le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la concession avec l'association LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE. Le montant de la compensation financière annuelle sera inscrit chaque année au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche municipale « Les coccinelles » d'une capacité de 60 berceaux avec Leo Lagrange Petite Enfance figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 20 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°2 : Budget Commune 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

Il est rappelé qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Au fur et à mesure de l'exécution, et comme chaque année, un réajustement des crédits budgétaires est effectué pour tenir compte des événements financiers et de l'avancement des projets de la Commune.

L'ensemble des projets d'aménagement connaît un avancement rapide :

- Achèvement de la rénovation de l'Hôtel de Ville,
- Carrefour Trinquetaille,
- Pont des Glauges,
- Réfection de la Place Monier (Hors parking),
- Extension de crèche,
- Création du Parc Péri en face des Ecoles,

Dans le même temps, des recettes supplémentaires mais aussi des dépenses imprévues sont constatées.

Depuis plusieurs mois, il est observé une accentuation des délais de versement des subventions notifiées aux communes par les collectivités de rang supérieur. Ces délais se sont fortement accentués du fait des difficultés financières rencontrées par l'Etat et par voie de conséquence le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud.

Alors que les plans de financement sont finalisés avant le démarrage de tout investissement, dans la pratique il existe un décalage désormais important entre le paiement des mandats par la commune et le paiement des subventions par ces collectivités.

Pour exemple, la subvention de 278 000€ attendue de l'Etat et celle de la réaffectation du CDDA de 315 000€ sont attendues du Département des Bouches-du-Rhône.

Au regard de l'avancement des travaux, afin de ne pas interrompre leur rythme, et de la volonté de la Commune d'Eyguières de maintenir les délais de paiement pour les entreprises afin qu'elles ne soient pas impactées par les effets de la conjoncture économique, il apparaît opportun de recourir au mécanisme du crédit relais en attendant le versement des contributions des partenaires publics.

En conséquence, une substitution de crédit est proposée en décision modificative budgétaire n°1, entre les chapitres 13 (Subventions d'Investissement) et 16 (emprunts et dettes assimilées). Cette modification est faite à montants équivalents afin de tenir compte du rythme réel d'encaissement évoqué ci-dessous.

En second lieu, est porté à la connaissance du conseil municipal, d'autres ajustements proposés dans le cadre de cette décision modificative :

Une recette de fonctionnement (Dotation de solidarité Communautaire) non prévue sur le Budget primitif de la Commune et perçue pour un montant supplémentaire de 85 466€ ; et permet de proposer l'affectation de crédits supplémentaires sur les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 012 (Charges de personnels et frais assimilés) afin de tenir compte des aléas rencontrés durant le premier semestre de l'année.

La maquette budgétaire détaillée a été mise à disposition des conseillers municipaux selon les modalités habituelles.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1, toutes sections confondues, pour le budget principal 2025 telle que présentée dans le tableau ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 20 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 05 (M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

En introduction du point n°3, Monsieur le Maire procède au rappel des conditions de réouverture de l'aérodrome et de la procédure menée.

Par la présente délibération, nous allons approuver les modalités des Conventions d'occupation.

Cette délibération est très importante car elle va permettre à tous les propriétaires d'aéronefs de pouvoir se mettre en règle avec la commune pour l'occupation des hangars, en totalité ou en partage, sur le site de l'aérodrome.

Pour rappel, le site de l'aérodrome appartenait à l'Etat et a été cédé à la commune. C'est donc aujourd'hui la commune qui est propriétaire de ce terrain d'aviation.

La volonté de Monsieur le Maire, comme celle du conseil municipal, a toujours été de maintenir l'activité aéronautique sur ce site. Mais en faisant évoluer les conditions d'occupation et d'utilisation dans le respect de la Sécurité, de la Légimité et de la Transparence.

Après les imbroglios juridiques qui nous ont contraint à abandonner un projet plus ambitieux de rénovation, un vide juridique a conduit à la fermeture de l'aérodrome depuis quelques mois. La médiation conduite par M. LAQHILA avec les parties prenantes a permis de trouver une nouvelle organisation pour assurer l'exploitation et le fonctionnement de l'aérodrome.

Avec la collaboration de la Direction Générale de l'Aviation Civile nationale et de la délégation Sud-Est un projet collectif a été présenté et adopté lors du conseil municipal de juillet par la signature de conventions d'exploitation avec cinq associations de l'aérodrome : l'aéro-club Rossi-Levallois, le Centre de voilure à voile de la Crau, l'aéro-club Marcel-Dassault Provence, l'aéro-club Nostradamus et l'aéro-club Louis-Rouland Voltige, toutes affiliées à une fédération nationale.

Pour faciliter et accélérer la réouverture de l'aérodrome, la commune a conclu des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) avec ces cinq associations.

Pour rappel, ces cinq associations représentent 80% des usagers de l'aérodrome. Depuis le vendredi 22 août, l'aérodrome est ouvert aux activités de ces cinq associations qui sont légalement basées sur l'aérodrome.

Pour une réouverture complète de l'aérodrome à l'ensemble des usagers, il convient d'approuver les conventions d'occupation et les tarifs afférents.

Les conventions d'occupation permettront de postuler pour un hangar complet ou un hangar en charges partagées.

Des tarifs ont été calculés en fonction des pratiques dans d'autres aérodromes français. Monsieur le Maire comprend le désarroi de certains, les tarifs augmentent mais demeurent dans une moyenne acceptable. Cette application des nouveaux tarifs permettra à la commune d'obtenir des recettes supérieures, couvrant les frais inhérents à la propriété de l'aérodrome et permettra de dégager des recettes supplémentaires pour servir d'autres domaines comme l'enfance, la jeunesse, la culture ou encore le patrimoine.

La signature de ces conventions d'occupation est primordiale pour la réouverture totale des activités aéronautiques hors des associations comme l'a stipulé la DGAC dans une note d'information.

Ces conventions et ces tarifs sont les mêmes que celles et ceux présentés en juillet, agrémentés de quelques modifications et précisions demandées par la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, concernant notamment l'ajout d'une part variable pour les occupants dans les tarifs et donc les redevances futures de la commune.

Cette délibération sera soumise, comme toutes délibérations, au contrôle de légalité des services de l'Etat.

La commune espère qu'aucun recours ne viendra entraver la poursuite des activités.

La voie de la raison et du bon sens est engagée. Les présidents et responsables des associations déjà signataires l'ont compris et le partage avec les 80% des usagers.

Les mesures prises par la commune ne visent qu'à la reprise des activités de l'aérodrome, et engager un dialogue constructif avec les occupants.

Monsieur le Maire espère que certains ne poursuivent pas d'autres objectifs que l'intérêt de la majorité des usagers de l'aérodrome et l'intérêt des Eyguiérens.

Point n°3 : Fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières et approbation de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome – Annule et remplace la délibération n°38-2025 du 7/07/2025.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

La commune d'Eyguières souhaite la réouverture de l'aérodrome Salon-Eyguières dont elle est la propriétaire et favoriser la reprise des activités aéronautiques pour les associations de voltige et de sport aérien qui développent la formation, l'apprentissage, la pratique de loisirs ouverte à tous, ainsi que pour les usagers privés.

C'est sur la proposition de Monsieur Mohamed Laqhila, Médiateur mandaté par les services de l'Etat à savoir la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et en concertation avec la Commune d'Eyguières, la Direction Générale de l'Aviation Civile et les représentants des usagers de l'aérodrome, qu'il est soumis au Conseil Municipal :

- La fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières,
- L'approbation de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome.

En effet, les usagers de l'aérodrome devront s'acquitter d'une redevance d'occupation domaniale pour l'utilisation des hangars, des structures bâties dont il convient de fixer le tarif. A titre indicatif, les redevances ont été évaluées selon la moyenne des tarifs appliqués par les différents aérodromes de France.

Les redevances sont établies de la manière suivante :

Part fixe : la valeur locative de tout bâtiment ou hangar qui est spécifiée sur une référence de 20 euros du mètre carré par an liée à l'indice de référence INSEE ICC 2025 T1 d'une valeur de 2 146 et actualisée à la publication de chaque indice T1.

Abattements sur le montant de la redevance domaniale au mètre carré :

- Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports, bénéficient d'un abattement de 40% par mètre carré par an.
- Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports et qui sont liées à la commune par une convention d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome bénéficient d'un abattement de 20% par mètre carré par an.

Ces abattements sont cumulables.

Part variable : elle est établie à partir du pourcentage du chiffre d'affaires imposable annuel réalisé sur le domaine public aéronautique de l'aérodrome de Salon-Eyguières à une valeur de 5%.

Les usagers privés en partage de charges et les personnes morales sans chiffre d'affaires imposable sont exemptés de part variable.

Le chiffre d'affaires imposable pour les usagers privés ayant obtenu l'autorisation d'héberger des aéronefs à titre onéreux est directement lié au montant des revenus perçus pour l'hébergement. Les privés ayant obtenu cette autorisation sont responsables de la bonne déclaration aux impôts des revenus perçus.

Les redevances sont annuelles et seront versées par les occupants mensuellement.

Enfin, une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'Aérodrome de Salon-Eyguières sera conclue avec chaque permissionnaire et encadrera les modalités de l'occupation.

L'occupation de l'aérodrome Salon-Eyguières est exclusivement réservée aux associations et usagers ayant conclu avec la Commune une convention pour son occupation temporaire. Cette convention est précaire et révocable.

Cette convention sera conclue, dans un premier temps, pour une période d'essai d'une durée maximale de deux mois. Durant cette période, le propriétaire à savoir la commune d'Eyguières, pourra mettre fin à l'autorisation d'occupation à tout moment et sans préavis en cas de non-respect manifeste des obligations du permissionnaire prévues par la convention. La fin de l'autorisation est alors notifiée au permissionnaire par courrier motivé, qui précise les conditions et les délais de remise en conformité ainsi que les délais d'évacuation des lieux, le cas échéant.

A l'issue de cette période, si le permissionnaire s'est acquitté en temps et en heure de ses obligations telles que prévues dans la convention, notamment le paiement des redevances (Article 5), la convention pourra alors être conclue pour une durée d'un an renouvelable par le propriétaire trois mois avant la date anniversaire. En d'autres cas, pour motif d'intérêt ou pour faute du permissionnaire, la commune pourra résilier à tout moment la présente convention sous réserve du préavis de 3 mois.

A titre indicatif, la présence historique d'usagers sur l'aérodrome Salon-Eyguières ne saurait constituer une raison justifiant de droit à l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire, au motif qu'il n'y a aucun droit acquis. Toutefois, la Commune souhaite offrir la possibilité d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire aux usagers déjà présents sur l'aérodrome et acceptant de souscrire aux dispositions des conventions figurant en annexe.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°38-2025 du 7 juillet 2025 ;
- **APPROUVE** la fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-Eyguières selon les modalités suivantes :
 - Part fixe : la valeur locative de tout bâtiment ou hangar qui est spécifiée sur une référence de 20 euros du mètre carré par an liée à l'indice de référence INSEE ICC 2025 T1 d'une valeur de 2 146 et actualisée à la publication de chaque indice T1.
 - Abattements sur le montant de la redevance domaniale au mètre carré :
 - Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports, bénéficient d'un abattement de 40% par mètre carré par an.
 - Les associations aéronautiques à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général aéronautique, affiliées à l'une des fédérations visées à l'article D. 6611-3 du code des transports et qui sont liées à la commune par une convention d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome bénéficient d'un abattement de 20% par mètre carré par an.
 - Ces abattements sont cumulables.
 - Part variable : elle est établie à partir du pourcentage du chiffre d'affaires imposable annuel réalisé sur le domaine public aéronautique de l'aérodrome de Salon-Eyguières à une valeur de 5%.
- **PRECISE** que les usagers privés en partage de charges et les personnes morales sans chiffre d'affaires imposable sont exemptés de part variable ;

- **PRECISE** que le chiffre d'affaires imposable pour les usagers privés ayant obtenu l'autorisation d'héberger des aéronefs à titre onéreux est directement lié au montant des revenus perçus pour l'hébergement. Les privés ayant obtenu cette autorisation sont responsables de la bonne déclaration aux impôts des revenus perçus.
- **APPROUVE** la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome Salon-Eyguières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL, M. Didier NAL, M. Alain THOMAS)

CONTRE : 01 (Mme. Audrey TOURON)

ABSTENTIONS : 02 (M. Gérard MIE, Mme Virginie ALTEMIR)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un projet de classe rousse de CM1-CM2 de 55 élèves.

Rapporteur : Madame Annabel VALENTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires

Dans une demande en date du 10 juillet 2025, l'école primaire Gilous a sollicité la Commune d'Eyguières pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 547,01 euros afin de financer un projet de classe rousse.

Cette initiative de voyage scolaire se déroulera du 13 octobre au 17 octobre 2025 au centre de vacances Le Bien Veillant à l'Alpe du Grand Serre. Ce projet permettra à 55 élèves de partir en séjour éducatif pour une immersion complète dans un environnement naturel et de partager des activités en commun (orientation, tir à l'arc, biathlon, observation du paysage ...).

Le soutien de la commune à cette initiative prendra la forme d'une subvention exceptionnelle. Le coût global du projet s'élève à 20 047,01 euros. Le montant total se décompose comme suit :

Hébergement et activités comprises dans le prix de base (349,50 € par enfant)	17 875,00 €
Transport aller-retour	2 172,01 €
Total	20 047,00 €

La participation au financement du projet se décompose comme suit :

Participation des parents	16 500€ (soit 300 € par enfant)
Reste à financer	3 547,01 €

La Commune souhaite valoriser ce projet et attribuer une subvention exceptionnelle de 3 547,01 euros pour couvrir le restant des frais nécessaires à la bonne tenue du voyage. Cette aide permettrait de garantir la réussite de ce séjour riche en découverte pour les jeunes Eyguiérennes et Eyguiérens, tout en réduisant la charge financière des familles.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 547,01 euros à l'Ecole Gilous pour assurer le financement du projet de classe rousse ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de la Commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 : Acquisition par la commune d'Eyguières de la parcelle cadastrée section AV n°46 sise Mont Menu d'une superficie de 972m2 appartenant aux Consorts NICOLAS

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE – Adjoint délégué à l'urbanisme

La commune d'Eyguières a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section AV n°46 sise Mont Menu, classée en zone naturelle NPNR au PLU. Cette parcelle d'une surface de 972 m2 est principalement constituée de bois et est mitoyenne de la parcelle communale cadastrée section AV n°57 d'une surface de près de 93 hectares.

Dans le cadre de sa volonté de préservation des espaces naturels du territoire, la commune d'Eyguières a proposé l'acquisition de la parcelle au prix de 486,00€, soit 0.50€/m2.

Dans un courrier en date du 7 avril 2025, les Consorts NICOLAS ont manifesté leur accord et leur volonté de vendre à la commune ladite parcelle.

Il est précisé que l'avis des Domaines n'est plus requis pour des acquisitions inférieures à 180 000€ depuis le 1^{er} janvier 2017.

Débat :

Mme ALTEMIR interroge sur l'objectif de l'acquisition envisagée par la commune.

M. BRIEUGNE rappelle que la commune mène une politique de préservation des espaces naturels. Dans ce cadre, certaines parcelles privées situées à proximité immédiate d'espaces déjà communaux et protégées font l'objet d'une proposition d'acquisition. Cette démarche vise à renforcer la cohérence de la gestion et de la protection des zones naturelles tout en respectant le cadre légal applicable aux acquisitions foncières publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès des Consorts NICOLAS de la parcelle cadastrée section AV n°46 d'une superficie de 972m2 au prix de 486,00€ ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune d'Eyguières ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget 2025 de la commune ;
- **MANDATE** Maitre Aurore ROLLAND pour établir les actes notariés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 24 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, M. Alain THOMAS, Mme Virginie ALTEMIR)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 01 (Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°6 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public impasse au droit du 3 rue Carrossière à Eyguières

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE – Adjoint délégué à l'urbanisme

L'impasse située au droit du 3 rue Carrossière, d'une superficie de 38 m², est occupée depuis de nombreuses années par les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AB n°60, sans affectation au service public ni usage direct du public.

Cette situation a été confirmée par un constat d'huissier en date du 16 septembre 2024, faisant état de la privatisation de cet espace, notamment par la pose d'un portail et sa transformation en cours.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien ne peut sortir du domaine public qu'à la double condition :

- D'une désaffectation, constatée ici de manière formelle ;
- D'un déclassement par décision expresse de la collectivité.

Un plan de division a été établi le 30 juin 2025 par Monsieur Arnaud ANDRE, géomètre-expert, permettant de détacher cet espace et de le référencer au cadastre sous la nouvelle parcelle section AB n°1303.

Cette procédure est un préalable indispensable à toute cession de ce bien, dans le cadre d'une régularisation foncière avec les occupants actuels.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** l'absence d'affectation de l'espace susvisé à un service public ou à l'usage direct du public pour une superficie de 38 m² ;
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public communal dudit espace, et à son reclassement dans le domaine privé de la commune la parcelle nouvellement créée section AB n° 1303, pour une superficie de 38 m² ;
- **MANDATE** Maître Aurore ROLLAND pour établir tous les actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme. Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme. Delphine BONNEL, M. Didier NAL, M. Alain THOMAS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03 (M. Gérard MIE, Mme. Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°7 : Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°1303 sise rue Carrossière au profit de Madame et Monsieur THOMASSIN

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE – Adjoint délégué à l'urbanisme

La parcelle cadastrée section AB n°1303, d'une superficie de 38 m², est située rue Carrossière, dans le centre ancien de la commune. Cette parcelle fait l'objet d'une occupation de longue date par les propriétaires contigus, Madame et Monsieur THOMASSIN.

Dans un souci de régularisation foncière, la commune d'Eyguières a engagé une démarche de cession au bénéfice des occupants précités. La parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalable, par la délibération précédente, et relève désormais du domaine privé communal.

La valeur vénale du bien est estimée à 10 000 euros selon l'avis des Domaines. Il est précisé que la valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les acquéreurs, Madame et Monsieur THOMASSIN, ont formalisé par écrit, en date du 7 juillet 2025, leur accord pour acquérir la parcelle au prix de 9 000 €.

Il est précisé que cette opération ne relevant pas d'un lotissement, elle n'est pas soumise à la TVA conformément aux dispositions en vigueur depuis le 11 mars 2010.

Les frais de notaire, de mutation et, le cas échéant, de résolution, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle sise rue Carrossière cadastrée section AB n° 1303 d'une superficie de 38 m² au profit de Madame et Monsieur THOMASSIN moyennant le prix de 9 000.00 euros ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-respect des conditions susvisées la présente session sera résolue de plein droit, que les frais d'acte constatant la résolution de la vente seront à la charge de l'acquéreur et que l'ensemble des frais engagés par la commune sera également à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi en cas de résolution de la vente ;
- **ACCORDE** la purge de tout droit de préférence et/ou préemption ;
- **INSCRIT** les recettes au budget 2025 de la commune ;

- **MANDATE** Maitre Aurore ROLLAND pour établir les actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme. Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL M. Didier NAL, M. Alain THOMAS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03 (M. Gérard MIE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°8 : Engagement de la démarche de l'atlas de la biodiversité communale d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Atlas de la biodiversité communale est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en intégrant dans ses stratégies, ses documents de planification, ses projets et ses actions au quotidien.

L'objectif est de sensibiliser les différents acteurs en proposant des animations participatives, travailler de manière collaborative au service du projet. Des sorties et des visites organisées seront mises en place, en intégrant également des ateliers de travail, de sensibilisation et de découverte. Ce programme en faveur de la biodiversité tiendra compte des particularités du territoire et pourra être labellisé par le dispositif TEN (Territoire Engagé pour la Nature).

Le Parc Naturel des Alpilles propose à la commune d'Eyguières de faire partie des 3 communes candidates pour les prochains Atlas de la biodiversité communale, avec Sénas et Lamanon.

La candidature de la commune d'Eyguières est portée par le PNRA pour une demande de financement auprès de l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Cette démarche est convergente avec la mise en œuvre de la charte du PNRA des Alpilles.

Ce plan d'actions est un engagement sur 3 années (novembre 2025 à octobre 2028), pilotés par le PNRA, avec des financements de l'OFB à 80%.

A ce titre, la commune d'Eyguières s'engage à verser un financement de 2000 € par an sur les trois ans du projet.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la candidature de la commune d'Eyguières pour l'Atlas de la Biodiversité Communale portée par le PNRA ;
- **ENGAGE** la commune d'Eyguières à verser 2000€ de financement par an sur 3 ans ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget communal 2025 ;

- **PARTICIPE** aux travaux organisés par le PNRA pour faire émerger un plan d'action communal en faveur de la biodiversité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tradicioun pour le maintien de ses activités.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans une demande en date du 8 août 2025, l'association Tradicioun a sollicité la Commune d'Eyguières pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550.00 €.

Suite au départ de certains membres de son bureau, l'association n'a pas sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention annuelle comme délibérée au conseil municipal du 8 avril 2025.

A ce titre, la commune souhaite soutenir l'association Tradicioun pour qu'elle puisse maintenir ses activités et son fonctionnement tout au long de l'année.

Les dépenses prévisionnelles de l'association se décomposeront comme suit :

Report à nouveau (Déficit)	66.50€
Fournitures d'atelier ou d'activités	50.00€
Prime d'assurance	350.00€
Services extérieurs	350.00€
Total	816.50€

Les recettes prévisionnelles de l'association se décomposeront comme suit :

Subvention de la commune	550.00€
Cotisation des membres	200.00€
Total	750.00€

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 550,00 euros à l'association Tradicioun pour assurer les activités et les projets de l'association ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de la Commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, M. Georges BOUQUET, Mme. Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme. Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme. Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme. Christiane LOUIS, Mme. Danielle MARCHAND, Mme. Patricia BOMPARD, M. Laurent BOYER, Mme.

Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme. Camille GARCIN, Mme. Sandrine POZZI, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL M. Didier NAL, M. Alain THOMAS)

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03 (M. Gérard MIE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme. Audrey TOURON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

DECISION DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 41-2025 DU 09/06/2025 : Signature avec la société MARIE BEAUDRY sise 23 lotissement Plein Soleil 84260 SARRIANS, un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation d'une étude préalable dans le cadre du projet de travaux pour la restauration du clocher, toiture et façades de l'église. Le montant du contrat est de 5 800€ H.T.

DECISION 42-2025 DU 11/06/2025 : Signature avec la société ORIGINAL SYSTEM sise 57 Rue François Gernelle 84120 PERTUIS, d'un marché à procédure adaptée n°M25COP10 de location, installation et maintenance de photocopieurs. Le montant plafond annuel du marché est de 30 000€ H.T.

DECISION 43-2025 DU 16/06/2025 : Signature avec la société DUMAFE sise Rue Emilien Gautier – Les Milles 13290 Aix-en-Provence, une modification de marché n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires. Le montant des prestations supplémentaires est de 7 419 € H.T.

DECISION 44-2025 DU 23/06/2025 : Demande de réaffectation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 35 363,30 € H.T pour un projet d'aménagement d'un jardin public au profit d'un nouveau projet de réalisation de travaux d'amélioration au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement. Le montant de cette demande est de 27 178€ H.T.

DECISION 45-2025 DU 30/06/2025 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 21 532,96 € H.T pour la réalisation de travaux d'amélioration au sein des trois écoles communales.

DECISION 46-2025 DU 30/06/2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 131 233,09 € H.T au titre du dispositif « Fond départemental d'aide au développement local ».

DECISION 47-2025 DU 30/06/2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 56 215,00 € au profit du projet d'aménagement d'un jardin public Parc Péri.

DECISION 48-2025 DU 30/06/2025 : Signature avec la société ON PEUT sise 3 rue Raoul Dufy 75020 Paris d'un contrat de spectacle « Françoise par Sagan », pour un montant de 8 049,70 € TTC.

DECISION 49-2025 DU 08/07/2025 : Signature avec la société Centre Phocéén du Spectacle Production l'Odéon sise 400 boulevard Charles DE GAULLE 13730 Saint-Victoret d'un contrat de spectacle « VINTAGE TOUR » le 12 septembre 2025 pour un montant de 5 802,50€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES AU MAIRE

Question de Madame ALTEMIR :

Lors du conseil municipal du 19 juin 2025 au point n°7 vous avez voté l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Théâtre Côté Cour » pour l'organisation de 3 spectacles : « Je vis avec Freddie Mercury », « Françoise par Sagan » et « La Biche Repetita ». Pour un montant total de 32 629,00 euros H.T.

Or par décision n°28-2025 du 15 avril 2025, un contrat a été signé avec l'association « Riochet Théâtre » pour l'achat du spectacle « La Biche Repetita » pour un montant de 5 000,00 euros et par décision n°29-2025 du 15 avril 2025, un contrat a été signé avec l'association les Historiens du Présent pour l'achat du spectacle « Je vis avec Freddie Mercury » pour un montant de 3165,00 euros.

Comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout d'abord, je voudrais féliciter l'association « Théâtre Côté Cour » pour la qualité des spectacles qu'elle nous présente depuis deux années dans notre théâtre de Verdure. Cet événement complète parfaitement l'équilibre des thématiques de l'été à Eyguières permettant de proposer à tous les publics une richesse et une diversité culturelle.

Cette association existe depuis plus de 35 ans, gage de son efficacité et de sa pérennité. Elle compte de nombreux adhérents, adeptes et spectateurs. Dans le cadre de cette collaboration, la commune a décidé de prendre en charge effectivement les dépenses d'organisation et de réception des artistes invités par une convention de partenariat avec l'association, une pratique mise en place dans de nombreuses institutions, communes du territoire et au-delà.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune est destinataire des recettes de billetterie, je rappelle que l'accès à la culture engendre plus de dépenses que de recettes, mais notre volonté dans ce cadre est non pas de trouver un équilibre budgétaire impossible mais de contribuer à notre échelle au rayonnement de la culture française sur toutes ses formes et profiter de cet événement pour faire rayonner notre village, pour l'ancrer comme une ville de culture au cœur des Alpilles et du Territoire du Pays Salonnais.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire prend la parole pour remercier les acteurs de la réouverture de l'aérodrome et l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur présence durant les séances d'été. Monsieur le Maire conclut en souhaitant une agréable rentrée aux membres du Conseil Municipal et à tous les Eyguiérennes et Eyguiérens.

Fin de séance 19h56

Henri PONS
Maire



Laurent BOYER
Secrétaire de Séance

